

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021 à 18 heures 00

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. SAVARY Nicolas.. BACCAM Soukhanh. ECHEGOYEN Isabelle. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul. BENAKCHA Salym.

Procurateur : SERIN Monique à ECHEGOYEN Isabelle

Absent excusé : . SERIN Monique.

Date de convocation : 29 mars 2021.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, NICOLAS Gérard a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Délibérations :

Budget Commune et Budget Forêt

Approbation compte de gestion 2020

Adoption CA 2020

Affectation du résultat

Approbation budget primitif 2021

Vote des taux d'imposition

La séance est ouverte à 18 h 00

SUPPRESSION DE POSTE FAISANT DOUBLE EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, par délibération du conseil municipal n° 106/2020 du 3 décembre 2020, il convient de supprimer le poste de secrétaire de mairie, créé le 07/05/2015 par délibération n° 67 faisant double emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire à savoir de supprimer le poste créé le 07/05/2015 par délibération n° 67, faisant double emploi, à compter du 1^{er} avril 2021.

APRES LA REUNION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU 15 MARS, SUR LA PREVISION DU BUDGET,

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 Budget Forêt Communale

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 Budget Forêt communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L-2122-21 et L.2343-1 et 2.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Didier Laffont, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	20 953.97	72 892.13
DEPENSES	30 317.96	15 469.18
EXCEDENT		57 422.95
DEFICIT	- 9 363.99	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - Budget Forêt Communale

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :
 Un excédent de fonctionnement de 57 422.95
 Un déficit d'investissement de 9 363.99
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) 9 363.99
 Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) 48 058.96

Approbation du Budget Forêt 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 présenté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 158.96 €	78 158.96 €
Section d'investissement	51 263.99 €	51 263.99 €
TOTAL	129 422.95 €	129 422.95 €

Le Conseil Municipal,,
 Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2021
 Vu l'avis de la commission des finances
 Vu le projet de budget primitif,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 de la Forêt

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - Budget Principal

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L-2122-21 et L.2343-1 et 2.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Didier Laffont, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	331 909.57	1 271 324.19
DEPENSES	389 541.12	925 922.98
EXCEDENT		345 401.21
DEFICIT	57 631.55	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - Budget Principal

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :
 Un excédent de fonctionnement de 345 401.21
 Un déficit d'investissement de 57 631.55
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) 57 631.55
Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) 287 769.66

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 présenté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 033.564.66	1 033 564.66
Section d'investissement	462 386.21	462 386.21
TOTAL	1 495 950.87	1 495 950.87

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2021

Vu l'avis de la commission des finances

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Approuve le budget primitif 2021.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état de notification n° 1259/2021 des bases prévisionnelles, allocations compensatrices, éléments divers utiles au vote des taux.

Il précise notamment que cette année, pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire. La taxe départementale de TFB (21.15%) viendra s'ajouter au taux communal.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas appliquer d'augmentation en 2021 :

En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de référence pour 2021 est égal à :

Taux RFB 2021 = taux TFB commune + taux TFB département (21.15 %)

Taxe Foncière bâti : 11.50 commune + 21.15 département = 32.65 %

Taxe Foncière non bâti : = 84.02 %

Levée de la séance : 21 h 00